
Entreprises chinoises en Afrique et altérité : trois comptes-rendus de lecture

Thierry Pairault

Dans ce document nous rendons compte de trois lectures qui nous offrent la vision que peuvent avoir les chercheurs et les entrepreneurs chinois de la présence des entreprises chinoises en Afrique et des difficultés qu'elles ont à s'y installer. Nous commençons par présenter une étude des risques juridiques liés à la passation de marché pour aborder ensuite, à travers une seconde étude, les obstacles rencontrés par les entreprises investissant en Afrique puis, enfin, pour rapporter une analyse critique des zones de coopération économique et commerciale à l'étranger (ZCECE) annoncées comme le moyen pour surmonter ces obstacles. Ce que ces auteurs mettent tous en avant de façon plus ou moins directe est la difficulté des entrepreneurs chinois et de leurs entreprises à gérer l'altérité – ici celle des pays africains.

王朝乾 [Wang Zhaoqian], 湘企在非洲工程承包的法律风险研究 [Étude des risques juridiques liés à la passation de marchés d'ingénierie par les entreprises hunanaises en Afrique], mémoire de master de droit soutenu le 2 juin 2021 à l'université de Xiangtan (Hunan).

蒲大可、郝睿 [Pu Dake et Hao Rui], 中国企业对非洲制造业投资路径研究 [Étude du parcours des entreprises chinoises investissant dans les industries manufacturières en Afrique], 国际贸易 [Commerce international], 2020(3), p. 82-89.

张春、赵娅萍 [Zhang Chun et Zhao Yaping], 赚利润 vs 攒经验？中非境外经贸合作区的理论反思 [Le profit contre l'expérience : Une réflexion théorique sur les zones de coopération économique et commerciale en Afrique], 非洲热点观察 [Veille sur les points chauds en Afrique], n° 27, 1^{er} mai 2021.

Nous n'avons pas adopté comme précédemment le biais de la traduction et ainsi essayer de garder la plus grande distance possible avec les textes et respecter au mieux la pensée de leurs auteurs. Nous avons préféré résumer – parfois paraphraser – ce que nous comprenions de leur réflexion pour mieux faire émerger ce qui nous a paru le plus significatif.

湘企在非洲工程承包的法律风险研究 [Étude des risques juridiques liés à la passation de marchés d'ingénierie par les entreprises hunanaises en Afrique]

王朝乾 [Wang Zhaoqian]

Mémoire de master de droit soutenu le 2 juin 2021 à l'université de Xiangtan (Hunan).

Wang Zhaoqian, étudiante en droit, a soutenu un mémoire de master analysant les risques juridiques 法律风险 encourus par des entreprises enregistrées dans la province du Hunan lors de leur passation de contrats d'EPC (Engineering, Procurement and Construction [Ingénierie, Approvisionnement et Construction]) en Afrique. L'intérêt de son travail est qu'elle a interrogé des cadres de ces entreprises et donc qu'elle nous donne une vision non pas juridique de ces risques juridiques, mais bien plutôt sociologique de la perception que peuvent avoir ces responsables d'entreprises. Le tableau ci-après énumère les principales entreprises hunanaises intervenant sur des chantiers en Afrique à la fin de 2020. L'auteure nous indique que 120 entreprises hunanaises de construction s'activeraient en Afrique et auraient réalisé ces dernières années plus de 50% des contrats d'EPC confiés à des entreprises chinoises. De surcroît, quatre entreprises enregistrées au Hunan (celles marquées d'un astérisque dans le tableau ci-après) trusterait plus de la moitié de ces contrats (en valeur ? en nombre ?).

Toutes ces entreprises sont des entreprises publiques, certaines ont été créées dans les premières années du régime, d'où leur nom : ainsi la Bajū (Shuidian Ba ju 水电八局) qui est le 8^e Bureau d'un combinat de branche créé en 1950 qui a eu seize Bureaux. Après une première restructuration (acquisition de la personnalité morale), elle a pris le nom de SinoHydro Bureau n° 8 Co, puis après une seconde restructuration en 2011, le groupe SynoHydro est absorbé dans Power China en vue de constituer un champion chinois à international¹, objectif atteint comme en atteste le classement ENR qui place en 2021 ce groupe à la 7^e place des *Top 250 International Contractors*². Ce statut particulier constitue un premier « risque juridique » pour de telles entreprises publiques, nous explique Wang Zhaoqian. Des entreprises publiques sous tutelle locale (ici, la province du Hunan) restructurées dans de grands groupes nationaux sous la tutelle du gouvernement central sont perçues comme étant « la Chine », à telle enseigne que certains pays africains peuvent refuser de les autoriser à acquérir des terrains de peur que ce soit la Chine et non de simples entreprises qui en deviennent propriétaire. Dans le même temps, toujours selon Wang Zhaoqian, la réglementation chinoise des entreprises publiques leur interdirait d'acquérir des terres par le truchement d'un prête-nom quand cela s'avérerait nécessaire lors d'une soumission à un appel d'offres.

¹ Pour un aperçu de l'histoire et des ramifications de ces Bureaux appartenant à un combinat de branche, voir ce que nous écrivions à propos de la China Railway Construction Corporation (CRCC) (voir Thierry Pairault, *Le consortium CITIC-CRCC et l'autoroute Est-Ouest*, 5 novembre 2017, à <https://pairault.fr/sinaf/index.php/1151>).

² ENR's 2021 Top 250 International Contractors, <https://www.enr.com/toplists/2021-Top-250-International-Contractors-Preview>.

Principales entreprises hunanaises intervenant en Afrique fin 2020

Entreprises	Projets concernés
<p>湖南建工集团有限公司 * Hunan Construction Engineering Group Entreprise publique de génie civil créée en 1952 ayant 21 filiales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ghana : réseau électrique dans les provinces du nord, de l'est et de la Volta • Sénégal : projet d'arène de lutte • Kenya : immeuble Hunan House • Tanzanie : participation à un projet d'EPC non précisé
<p>湖南省交通水利建设集团 Hunan Communication & Water Conservancy Group Entreprise publique créée en 2016 ayant 14 filiales et 47 sous-filiales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mali : quatre ponts à Bamako au Mali et projet routier de Laha
<p>湖南省第六工程有限公司 Hunan Sixth Engineering Company Entreprise publique créée en 1952 ayant 17 filiales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Côte d'Ivoire : usine de transformation d'anacardes et parc artisanal international
<p>特变电工衡阳变压器有限公司 TBEA Hengyang Transformer Co. Entreprise publique créée en 1951 (initialement en 1938) spécialisée dans les transformateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cameroun : construction des lignes de transport électrique Ebolowa-Kribi et Mbalmayo-Mekin • Côte d'Ivoire : usine de transformation d'anacardes et parc artisanal international
<p>中国水利水电第八工程局 * Baju ou SinoHydro Bureau n° 8 Co. Entreprise publique d'engineering électrique créée au Hunan en 1952 avant d'être incorporée à SinoHydro en 2008 puis dans PowerChina en 2015.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ghana : Centrale hydroélectrique de Bouvet • Ouganda : Centrale hydroélectrique de Karuma • Nigéria : Centrale hydroélectrique de Guru • Lesotho : barrage et station de pompage de Metolong
<p>中国建筑第五工程公司五 * China Construction Fifth Engineering Division Corp Entreprise publique d'ingénierie créée en 1965 au Hunan avant d'être incorporée à la CSCEC en 1982</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Algérie : tronçon de 528 km de l'autoroute nord-sud • Côte d'Ivoire : projet des quatre ponts d'Abidjan • Congo-B : Route nationale n°1
<p>中国电建集团中南勘测设计研究院 * Central South Institute of Survey and Design Bureau d'étude créé en 1949 par les autorités du Hunan ayant acquis la personnalité morale en 1994 incorporée ultérieurement à Power China (en 2015 ?)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lybie : construction de logements à Zouara

Source : 湖南省商务厅、湖南省财政厅关于 2020 年度对外投资合作资金拟支持项目的公示 [Annonce publique des projets qui seront soutenus par le département du commerce et le département des finances de la province du Hunan dans le cadre des fonds de coopération pour les investissements étrangers en 2020], 8 septembre 2020, http://swt.hunan.gov.cn/swt/hnswt/tzgg/202009/t20200908_289778521963547392.html [source citée initialement par Wang Zhaoqian (p. 9-12), mais réordonnée et traduite par nos soins].

De fait, l'article 6 des Mesures provisoires pour la gestion des actifs d'État détenus par des entreprises centrales à l'étranger (2011)³ commence par préciser que les actifs d'État détenus à l'étranger doivent l'être par des entreprises centrales⁴ ou leurs filiales. Toutefois, l'article poursuit en indiquant qu'en cas de nécessité, les entreprises centrales peuvent expressément autoriser qu'ils soient détenus par une personne privée 以个人名义持有的 à condition d'en informer la Commission d'administration et de supervision des actifs d'État (ou SASAC selon son acronyme anglais). En revanche, dix ans plus tard, la Circulaire sur les questions relatives au renforcement de la gestion des droits de propriété d'État à l'étranger

³ 中央企业境外国有产权管理暂行办法, texte promulgué le 27 juin 2011, http://www.gov.cn/flfg/2011-06/27/content_1893993.htm.

⁴ Les entreprises [publiques] centrales sont celles sous la tutelle du gouvernement central par opposition aux entreprises [publiques] provinciales qui sont sous tutelle locale.

des entreprises centrales (2021)⁵ dans son article 3 appelle à renforcer les contrôles sur les actifs d'État détenus par le truchement d'une personne privée 个人代持境外国有产权 et exige désormais un accord de la SASAC en plus de celui de l'entreprise centrale détentrice de ces actifs pour toute nouvelle opération.

En vérité, que Wang Zhaoqian ait bien compris ses interlocuteurs ou non, le problème auquel se heurtent les entreprises chinoises, dont ici les plus importantes d'entre elles, et qu'essaye de traiter le gouvernement est celui de l'altérité (que rencontrent aussi les entreprises des autres pays présentes en Afrique), mais surtout une certaine incapacité à l'appréhender voire l'accepter. Cette difficulté est flagrante, notamment dans deux autres domaines : l'indigénisation et les contrats FIDIC.

L'indigénisation 本土化, nous dit l'auteure, est « un risque juridique spécifique à l'Afrique » 非洲地区特有法律风险, à commencer parce qu'elle empêcherait d'appliquer les Directives [des autorités de la province du Hunan] pour la mise en œuvre des « huit initiatives majeures »⁶ de la coopération sino-africaine pour construire un haut lieu de la coopération économique et commerciale locale sino-africaine (2020)⁷. Et de rappeler que ces Directives « incitent [les entreprises et bureaux d'études hunanais] qui participent à des projets clés en main à adopter en priorité des normes techniques chinoises » – ce qui par voie de conséquence directe est antinomique avec l'indigénisation. Cette dernière constitue aussi un « risque » dès lors qu'elle suppose l'emploi de main-d'œuvre locale, recours qui peut provoquer des coûts supplémentaires voire des pertes considérables, mais encore une immixtion des syndicats qui constituent eux aussi un « risque juridique », car « les syndicats dans les pays africains sont librement et volontairement organisés par les travailleurs et leur mission est de servir les intérêts des travailleurs. Si les revendications ou les demandes des travailleurs ne sont pas satisfaites, ceux-ci se mettent généralement en grève pour obtenir un meilleur traitement et une meilleure rémunération de leur travail »⁸. Bref, l'environnement extérieur apparaît comme hostile et difficile à maîtriser parce que non seulement il va à l'encontre des habitudes chinoises, mais aussi à l'encontre des aspirations chinoises. C'est

⁵ 关于进一步加强中央企业境外国有产权管理有关事项的通知, texte promulgué le 21 janvier 2021, <http://www.scio.gov.cn/xwfbh/xwfbh/wqfbh/44687/47222/xgzc47228/Document/1714949/1714949.htm>.

⁶ 八大行动, ces « huit initiatives majeures » ont été définies lors de la réunion du FOCAC à Pékin en 2018 et sont énoncées dans ce document <http://images.mofcom.gov.cn/www/201809/20180919101923613.pdf>.

⁷ «关于落实中非合作八大行动打造中非地方经贸合作高地的若干意见», texte promulgué le 14 mai 2020, http://swt.hunan.gov.cn/hnswt/swdt/yw/202007/t20200714_717435778474862080.html.

⁸ On se rappellera que l'un des arguments avancés par les autorités chinoises pour attirer les investisseurs étrangers était que les syndicats en Chine assuraient un encadrement actif des travailleurs au profit de la direction de l'entreprise. On se rappellera aussi que ce modèle a fonctionné de telle façon que c'est incité par les entreprises étrangères que le gouvernement chinois a rédigé un code du travail (1994), puis a favorisé une évolution du rôle des syndicats (2003).

également cette pusillanimité qui érige l'usage des contrats FIDIC 菲迪克合同 en « risque juridique ».

La pierre d'achoppement est ici la définition de la force majeure 不可抗力 qui diffère sensiblement de celle généralement admise – encore que cette notion change de sens selon le droit applicable. De ce point de vue et par rapport à d'autres contrats, le *Livre Argent* (Conditions of Contract for EPC Turnkey Projects 1999 et 2017) auquel se réfère Wang Zhaoqian ainsi que les personnes qu'elle interroge, semble sans doute plutôt moins favorable à l'entrepreneur qu'au maître de l'ouvrage. Toutefois, analyser isolément une clause d'un contrat FIDIC comme une simple règle de droit se suffisant par elle-même (ce que fait Wang Zhaoqian) revient à ignorer l'esprit de la rédaction des contrats FIDIC qui exige une compréhension du texte dans son entier, mais encore une compréhension de l'objectif recherché dans tel contrat précis. C'est donc l'esprit même du contrat FIDIC qui véritablement devient un « risque juridique » pour certains entrepreneurs chinois et non une clause spécifique qu'ils dénonceraient.

En vérité, nous pouvons nous demander si ce que doivent affronter les entreprises hunanaises serait, non pas des « risques juridiques » *per se*, mais un risque résultant d'une grande insuffisance dans la gestion de leurs projets en Afrique, dans leur connaissance du droit local. C'est la conclusion de Chen Degan analysant le concept de force majeure dans les contrats FIDIC⁹. Wang Zhaoqian suggère également que d'une manière générale les manques des entreprises hunanaises, à commencer par leur méconnaissance de la langue locale¹⁰, « rendent difficile une protection efficace de leurs propres intérêts ». Dès lors, tout peut devenir un « risque juridique » pour les entreprises qui s'internationalisent, c'est pourquoi les entreprises manufacturières apprécient d'être intégrées à des zones économiques spéciales, ou plus exactement à des zones de coopération économique et commerciale à l'étranger (ZCECE)¹¹ 境外经贸合作区 pour leur donner leur dénomination chinoise comme le montre l'évolution des investissements chinois dans le secteur manufacturier en Afrique que nous abordons maintenant.

⁹ 陈得敢 [Chen Degan], « FIDIC 施工合同条件下不可抗力事件的风险防范 » [Prévention des risques liés aux événements de force majeure dans le cadre des conditions des contrats de construction FIDIC], *工程经济* [Économie de l'ingénierie], 2015(10), p. 91-95.

¹⁰ C'est-à-dire, bien entendu, le français ou l'anglais pour l'auteure.

¹¹ Notons que la structure fixe de ces ZCECE est mal adaptée aux travaux des entreprises du BTP dont les chantiers sont souvent mouvants.

中国企业对非洲制造业投资路径研究 [Étude du parcours des entreprises chinoises investissant dans les industries manufacturières en Afrique]

蒲大可、郝睿 [Pu Dake et Hao Rui]

国际贸易 [Commerce international], 2020(3), p. 82-89

L'analyse des deux auteurs – Pu Dake¹ et Hao Rui² – est menée dans le contexte très particulier de l'année 2018 qui permet des constats euphoriques. L'année 2018 correspond effectivement à un pic. Toutefois, les pics tout comme leur contraire (les abysses) sont toujours conjoncturels puisque les décisions d'investir ou de désinvestir ne suivent pas de rythme régulier. Seule la tendance compte, or, dans le cas de l'Afrique, depuis leur pic dix ans plus tôt en 2008, les investissements chinois en Afrique ont, sinon une propension à décroître, du moins à se maintenir à un faible niveau, tant et si bien que leur montant en 2019 marque une diminution de 50 % par rapport à l'année précédente – 2018. Néanmoins, leur montant se maintient à 2,0 % de l'investissement total chinois à l'étranger, car ce dernier a considérablement chuté (-5 %) en 2019.

Les auteurs indiquent également qu'en 2019, les investissements de la Chine dans le secteur manufacturier africain auraient connu une croissance de 172,8 %, représentant plus de 20 % du total, et le nombre d'entreprises investissant dans le secteur manufacturier aurait même dépassé tous les secteurs. Ces chiffres sont étonnants. Non seulement le communiqué statistique officiel ne donne pas de chiffres relatifs aux flux d'investissement dans le secteur manufacturier, mais encore les chiffres dont nous disposons montrent une tendance inverse : le stock d'investissement dans ce secteur en Afrique est passé de 5,9 milliards de dollars en 2018 à 5,6 en 2019, soit une chute de près de 7 %. Pour permettre une croissance du flux telle que l'indiquent les auteurs, il aurait fallu un désinvestissement si massif qu'une explication aurait été indispensable ici.

Ce « constat » énoncé, les auteurs évoquent l'évolution de l'investissement chinois dans le secteur manufacturier en Afrique. Ils notent une mutation dans les branches bénéficiaires de ces investissements passant du textile et de l'habillement à l'ameublement, aux matériaux de construction, à l'automobile, à l'électroménager, aux produits pharmaceutiques, à la quincaillerie. Le motif de l'investissement aurait aussi évolué et viserait dorénavant à mettre un pied en Afrique pour explorer les marchés européens et américains. En investissant en Afrique, les entreprises manufacturières chinoises combindraient leurs avantages propres au recours à des facteurs relativement peu coûteux en Afrique, tels que la terre et la main-d'œuvre. Également, l'investissement serait passé d'une domination des entreprises

¹ Pu Dake est doctorante à l'Institut d'études africaines de l'Université normale de Shanghai 上海师范大学非洲研究所.

² Hao Rui est directeur général du département de la recherche et du développement du Fonds de développement Chine-Afrique 中非发展基金研究发展部郝睿总经理.

publiques à une coexistence entre d'entreprises publiques et privées, ces dernières devenant aujourd'hui l'investisseur le plus important dans le secteur manufacturier. Enfin, le mode d'investissement se serait ouvert, passant de projets entièrement nouveaux à d'autres modes tels que les fusions et acquisitions, les prises de participation et surtout l'implantation dans des ZCECE³ qui incitent un grand nombre d'entreprises manufacturières chinoises à investir en Afrique en leur offrant une plate-forme pour « se jeter à l'eau ensemble » 抱团出海 (voir l'encart ci-dessous).

抱团出海 : « se jeter à l'eau ensemble », « se regrouper »
抱团取暖 : « se regrouper pour se réchauffer »

Littéralement « se jeter ensemble dans la mer des affaires ». L'expression apparaît dans une directive du gouvernement chinois publiée le 16 mai 2015 qui « incite les entreprises chinoises à 's'internationaliser' en se regroupant et en créant des clusters 引导国内企业抱团出海、集群式“走出去” . Le mot d'ordre sera quelques jours plus tard repris par le Premier ministre Li Keqiang lors d'une visite au Pérou. L'expression « se regrouper » pour s'internationaliser » 抱团出海 pourrait, nous dit-on, émuler le modèle japonais des grandes compagnies de commerce 商社 qui, au XIX^e siècle, aurait incité à « se regrouper pour se lancer dans la mer des affaires » 抱团下海. Entre les deux formules, seul le troisième caractère change.

Une expression complémentaire, que verrons plus bas, 抱团取暖 signifie « se regrouper pour se réchauffer » tellement l'univers extérieur est glaçant et inhospitalier pour les entrepreneurs chinois.

Pour la directive : 国务院关于推进国际产能和装备制造合作的指导意见 [Observations générales du gouvernement sur la promotion de la coopération internationale en matière de capacité de production et de fabrication d'équipements], http://www.gov.cn/zhengce/content/2015-05/16/content_9771.htm.

Sur le modèle japonais : 吕雅、杨燕 [Lü Ya et Yang Yan], 无孔不入的综合商社 [Des compagnies générales de commerce omniprésentes], 商业观察 [L'Observateur des affaires], 2019(11), p. 12-15 [repris sur Sohu à https://www.sohu.com/a/357782218_120250211].

Ces évolutions ne doivent pas cacher nombre de problèmes. D'abord, les investissements dans les industries manufacturières en Afrique ne seraient pas organisés avec rigueur et reposeraient trop sur la seule initiative des entreprises qui s'en remettraient souvent à des amis et à des parents pour leurs informations, aussi ne disposeraient-elles pas de données suffisantes pour étayer leurs décisions. Ensuite la vision de ces entreprises serait souvent limitée par leurs propres intérêts à court terme, les entreprises manqueraient souvent de stratégies d'investissement à long terme, ce qui ne favoriserait ni la division du travail ni la collaboration avec d'autres entreprises et conduirait même à une homogénéité des produits et, au-delà, à une concurrence sauvage entre entreprises chinoises. De surcroît, comme ces entreprises chinoises concurrenceraient aussi les entreprises locales en accaparant les niches locales, elles provoqueraient le mécontentement des gouvernements et des populations locales.

³ Voir Thierry Pairault, « Industrial Parks in Africa: Building Nests for the Chinese Phoenix » in Nadège Rolland, (ed.), *(In)roads and outposts Critical Infrastructure in China's Africa Strategy*, NBR Special Report #98, mai 2022, p. 75-88, <https://pairault.fr/sinaf/doc/nbr98.pdf#page=83>.

Par ailleurs, ces entreprises considéreraient que s'internationaliser⁴ est un complément à leur activité en Chine, et donc se concentreraient davantage sur la création de points de vente à l'étranger, adoptant souvent les règles du marché chinois, ne parvenant pas de ce fait à adapter leur mode opératoire aux exigences locales. Elles porteraient une attention insuffisante à l'indigénisation de leur gestion et à la compréhension de l'environnement international. En raison de facteurs linguistiques et culturels, les entreprises chinoises seraient généralement refermées sur elles-mêmes (implantation dans des ZCECE), notamment elles auraient peu de communication avec les communautés et les populations locales, et manqueraient souvent d'une compréhension approfondie de l'environnement humain local et des politiques en matière de travail et d'investissements étrangers, ce qui peut facilement conduire à des malentendus et des conflits et entraîner des pertes financières. Toujours le problème de la confrontation à l'altérité que tenterait de vaincre la construction de ZCECE pour accueillir les entreprises chinoises.

⁴ La traduction que nous donnons du mot d'ordre 走出去, « sortir du territoire ».

赚利润 vs 攒经验？中非境外经贸合作区的理论反思 [Le profit contre l'expérience : Une réflexion théorique sur les zones de coopération économique et commerciale en Afrique]

张春、赵娅萍 [Zhang Chun et Zhao Yaping]

非洲热点观察 [Veille sur les points chauds en Afrique], n° 27, 1^{er} mai 2021, disponible à <https://www.essra.org.cn/view-1000-2535.aspx>.

Les deux auteurs – Zhang Chun¹ et Zhao Yaping² – font débiter la stratégie des zones de coopération économique et commerciale à l'étranger (ZCECE) en 1993 alors que généralement la date retenue est celle de son lancement officiel en 2006. Ils ont raison en ce sens que la première tentative commence bien dans les années 1990 avec les premiers pourparlers avec l'Égypte que d'autres datent de 1994 (voir encart). Ils constatent qu'aujourd'hui encore de nombreux obstacles subsistent et qu'il est impossible de dire qu'il y ait eu une percée majeure.

*Zone sino-égyptienne TEDA de coopération économique et commerciale de Suez
中埃泰达苏伊士经贸合作区*

L'histoire commencerait en 1994 quand Hosni Moubarak manifeste, lors d'une visite en Chine, la volonté d'émuler en Égypte la pratique des zones économiques spéciales (ZES) chinoises ce qui se concrétisera en 1997 par la signature d'un protocole d'accord, puis par la création en 1998 d'une structure de gestion de la ZES dans laquelle la partie chinoise (la Tianjin Economic-Technological Development Area ou TEDA, un opérateur public gérant la ZES de Tientsin, qui a été désignée par le gouvernement chinois) ne détient que 10% des parts, les parts restantes étant détenues par deux partenaires égyptiens privés (la Arab Contractors Co et la Banque Nationale d'Égypte) et deux partenaires égyptiens publics (la Banque Nationale d'investissement et l'Autorité du canal de Suez).

Il semblerait que cette première mouture n'ait pas fonctionné de façon satisfaisante et que les partenaires aient eu des désaccords. Quoi qu'il en soit, ce n'est que dix ans plus tard, en juillet 2008, que naît la structure actuelle implantée dans la zone industrielle Soukhna adossée au port d'Ain Soukhna sur la côte ouest du golfe de Suez, au nord de la mer Rouge. Il s'agit donc d'une structure – contrôlée à 90% par la partie chinoise – sous la tutelle de la General Authority for the Suez Canal Economic Zone (SCZone). Pour les PME chinoises qui sont les clientes potentielles de la ZCECE, leur interlocuteur est une autre entreprise (de droit chinois), la Sino-Africaine TEDA d'investissement détenue à 60% par TEDA et à 40% par le Fonds de développement Chine-Afrique. L'intérêt de cette ZCECE pour les entreprises qui s'y installent est qu'elles bénéficient non seulement des privilèges habituels d'exonération fiscale qu'offrent les ZES traditionnelles, mais encore elle leur accorde le droit de qualifier leurs produits d'« égyptiens » afin de profiter des accords bilatéraux de libre-échange ou d'échanges préférentiels signés entre l'Égypte et l'Union européenne, l'Association européenne de libre-échange (AELE), les États-Unis, les pays du Mercosur, la Turquie...), sans compter les mesures d'incitation financière mises à leur disposition par le gouvernement chinois.

Extrait de Th. Pairault et X. Richet, Présences économiques chinoises en Méditerranée, Paris, L'Harmattan, 2021, p. 99-100.

Selon eux, les bénéfices réalisés dans ces ZCECE sont infimes, d'où leur question : qu'est-ce qui motiverait les entreprises qui y investissent malgré tout ? Leur hypothèse est que les motivations économiques sont faibles, mais en revanche que l'espoir des entreprises

¹ Zhang Chun est directeur de recherche au Centre d'études africaines de l'Université du Yunnan 云南大学非洲研究中心.

² Zhao Yaping est masterante au Centre d'études africaines de l'Université du Yunnan 云南大学非洲研究中心.

chinoises serait d'acquérir une certaine expérience à l'international – ce serait donc une certaine prise de conscience de l'altérité qui motiverait ces entreprises à se regrouper dans des ZCECE. Mais, voyons ce que les auteurs disent plus loin.

Le « regroupement » 抱团出海 et le « regroupement pour se réchauffer » 抱团取暖, qui découlent d'un manque d'expérience en matière d'internationalisation ainsi que d'une inaptitude des entreprises chinoises à s'intégrer³ à de nouveaux environnements peuvent être préjudiciables à long terme. Certes, à court terme, cela concourra effectivement à créer des emplois, et à contribuer aux recettes fiscales et à faciliter l'intégration du pays d'accueil dans le système économique mondial, avantages que reconnaissent précisément les pays africains et qui ont conduit à faire des ZCECE l'un des principaux modes de la coopération de la Chine en Afrique. Cependant, ses aspects négatifs à long terme ne doivent pas être ignorés, car le « regroupement » ne peut infiniment réduire les inaptitudes des entreprises chinoises à s'internationaliser, et ce d'autant moins qu'il implique que les entreprises « exercent une pression collective » 集体施压 et « négocient collectivement » 集体谈判 avec le pays d'accueil. D'où le risque de se couper des économies et des sociétés locales ainsi que de renforcer certaines pratiques inadaptées. Parmi celles-ci, les auteurs notent que certaines entreprises tentent par le biais des ZCECE de convertir leurs dettes locales en investissement. Ils mentionnent également, des formes corrompues de concurrence entre entreprises, mais aussi entre provinces ainsi que l'importation de pratiques chinoises dévoyées dans les pays d'accueil. Plus se pérennisent les regroupements dans des ZCECE, plus l'isolement se consolide et moins l'acquisition d'expériences est envisageable et moins l'intégration aux économies locales est possible.

Les auteurs poursuivent en remarquant que la constitution des ZCECE en « enclave » 飞地 n'est pas un phénomène isolé. Les pays d'accueil en seraient parfaitement conscients et y verraient le coût de leur apprentissage. Aussi, à côté des ZCECE, construisent-ils leurs propres ZES comme, par exemple, l'Éthiopie ou le Nigeria. Grâce à leurs ZES, les pays d'accueil peuvent faire contrepoids aux ZCECE en attirant des entreprises d'autres pays, partant augmenter leur pouvoir de négociation et limiter la portée de la « pression collective » exercée par les entreprises chinoises. Et donc restreindre les avantages que les entreprises chinoises peuvent espérer de leur internationalisation.

³ Le texte chinois emploie l'expression 走进去 que nous traduisons par « s'intégrer » [soit, s'implanter dans une économie étrangère] par opposition au slogan 走出去 [littéralement « sortir » du territoire chinois].